



**Ministère de la Santé
et des Services sociaux**

***Commentaires sur le projet de lignes
directrices portant sur la manipulation
sécuritaire des dépouilles***
du
Responsable national et Co-autorité
réglementaire de la radioprotection du Québec

Le 26 janvier 2018
Québec (Québec)

Attention : Les observations, commentaires et analyses présentés dans ce document ne représentent pas la position officielle du ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec ou du Gouvernement du Québec

Introduction et Contexte

Ces *Commentaires sur le projet de lignes directrices de la Commission canadienne de la sûreté nucléaire concernant la manipulation sécuritaire des dépouilles contenant des substances radioactives* constitue une première réponse avec une analyse sommaire du document *REGDOC-2.7.3 : Lignes directrices sur la radioprotection pour la manipulation sécuritaire des dépouilles* produit par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN 2017a).

Dans le contexte du Québec, ce document et cette consultation tombent à point nommé. En effet, la nouvelle *Loi sur les services funéraires* a été adoptée en 2016 et le règlement d'application est en chantier. Une des préoccupations du milieu des services funéraires et du ministère de la Santé et de Services sociaux (MSSS) du Québec est de savoir comment gérer les cadavres porteurs de substances radioactives. C'est afin de répondre à ces interrogations et à ces besoins, que nous avons entrepris de faire en sorte que le futur *Règlement d'application de la Loi sur les services funéraires* réponde adéquatement à ces préoccupations et soit en cohérence avec les lignes directrices émises par la Commission canadienne de la sûreté nucléaire (CCSN).

De ces circonstances, il apparaît essentiel :

- 1) qu'un document expose, informe et explique les étapes, les interventions, les rôles et les responsabilités de chacune des parties prenantes afin que ces éléments soient bien compris et acceptés par les divers intervenants ;
- 2) que ce document soit en accord avec les législations et les juridictions canadiennes et québécoises, notamment avec les lois professionnelles qui encadrent les professions au Québec ; et
- 3) que le futur *Règlement d'application de la Loi sur les services funéraires* ainsi que ce document éventuellement produit par le Réseau de référence en radioprotection du Québec (R³IQ) soient en cohérence et en continuité avec les lignes directrices de la CCSN auxquels ce Règlement devrait référer.

Commentaires généraux

Dans un premier temps, considérant ce qui est énoncé précédemment, il nous apparaît que la nature même de ce document n'est peut-être pas la bonne malgré l'à-propos et la pertinence du sujet.

En effet, il nous apparaît de manière générale, qu'il importe de s'assurer :

- 1) Que les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants dans la gestion des dépouilles contenant des substances radioactives soient bien déterminés et justifiés ainsi que comprises et acceptées par les différentes parties prenantes ;

À cet enseigne, de par les juridictions fédérale, provinciales et territoriales respectives, en particulier, dans ce cas où la législation et la réglementation des matières radioactives est de juridiction fédérale, soit du ressort de la CCSN, et que l'encadrement législatif des professionnels qui ont à intervenir au sein de la chaîne de la gestion des dépouilles contenant des substances radioactives au Québec sont en grande partie de juridiction provinciale et du ressort des lois et des règlements professionnels, dont les ordres professionnels sont en charge de l'application, on convient aisément qu'un tel document ne saurait être complet et suffisant en lui-même considérant les législations complémentaires fédérale et provinciale du Québec concernant ce sujet.

- 2) Que l'ensemble des différents intervenants et organisations impliqués soient bien informés, formés, préparés et disposent des ressources requises pour assurer leurs rôles et responsabilités à l'égard de la gestion des dépouilles contenant des substances radioactives.

- 3) En lien avec le point précédent, que les physiciens et les ingénieurs compétents en radioprotection soient les intervenants de premier plan et centraux dans la chaîne et l'algorithme des décisions et des actions concernant la gestion des dépouilles contenant des substances radioactives.

Ainsi, il importe avant tout, qu'un document produit avec la collaboration des physiciens et des ingénieurs compétents du domaine soit produit, fasse l'objet d'un consensus et constitue un guide de pratiques exemplaires basé sur une revue de littérature de qualité et un jugement professionnel compétent.

De manière spécifique au regard du document REGDOC-2.7.3 : *Lignes directrices sur la radioprotection pour la manipulation sécuritaire des dépouilles produit par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN 2017a)*, on fait référence au responsable ou au spécialiste de la radioprotection. Or dans le contexte québécois, ce spécialiste en

radioprotection doit et devrait être un physicien ou un ingénieur compétent en radioprotection.

Dans ce contexte, étant donné d'une part, que les physiciens et les ingénieurs de compétence avérée en radioprotection sont les experts-conseils du domaine, et d'autre part, qu'on veuille produire des lignes directrices concernant la gestion des dépouilles contenant des substances radio-actives afin d'uniformiser et de promulguer les meilleures pratiques, il serait requis, premièrement, que l'ensemble des ingénieurs et des physiciens concernés s'associent pour convenir des meilleures pratiques sur la base d'une solide revue de littérature et d'un jugement professionnel compétent. Deuxièmement, après s'être donné ce corpus de référence, que les physiciens et ingénieurs compétents en radioprotection participent à la réalisation d'un document guidant les divers intervenants quant à leurs rôles et responsabilités, notamment, les directeurs des services funéraires.

Ne pas réaliser ces étapes préliminaires risque de mettre à mal le but poursuivi par l'exercice, à savoir : améliorer la sécurité de l'ensemble des citoyens canadiens et québécois face à des dépouilles contenant des substances radioactives.

C'est en effet la plus grande préoccupation que nous avons au regard des lignes directrices proposées par la CCSN :

1. On n'a pas produit, ni référé à un document réalisé par et pour les physiciens et les ingénieurs compétents en radioprotection et qui constituerait une référence de pratique exemplaire qui soit reconnue comme telle dans le domaine et par la communauté des physiciens et ingénieurs compétents œuvrant en radioprotection.
2. On ne semble pas s'être assuré que chacun des intervenants tout au long de la chaîne de gestion des dépouilles contenant des substances radioactives soit informé, légitime et compétent au regard des actions et des prises de décisions qu'il aurait à prendre.
3. En particulier, il appert qu'on remet certaines responsabilités et prises de décisions et d'actions aux responsables des services funéraires alors qu'*a priori*, ils n'ont ni la compétence, ni la légitimité d'assumer de telles fonctions; ce qui, à notre sens, amène et amènera une plus grande inquiétude et une mauvaise évaluation des situations, ce qui irait à contre sens, à notre avis, du but et des objectifs recherchés par de telles lignes directrices, à savoir: 1) que les substances radioactives soient gérées de manière compétente et sécuritaire; et 2) que les appréhensions et les questions des responsables des services

funéraires et des thanatologues soient adéquatement considérées et répondues.

4. Finalement, avec tout respect, un tel état de choses nous apparaît être plus propice à susciter des craintes et de la confusion, à la fois chez les responsables des services funéraires, les physiciens et ingénieurs en radioprotection et l'ensemble du public, ne sachant plus à qui se référer, qui est responsable et qui fait quoi.

C'est pourquoi nous avons entrepris, au sein du MSSS, la création d'un *Guide de gestion des dépouilles contenant des substances radioactives* en collaboration, notamment, avec des physiciens et des ingénieurs. Ce document sera éventuellement soumis pour analyse, évaluation et acceptation par les membres du Réseau de référence en radioprotection du Québec (R³IQ) avant sa publication officielle.

Dans l'espoir et la volonté de contribuer de manière constructive à la gestion sécuritaire et compétente des dépouilles contenant des substances radioactives, veuillez agréer nos salutations sincères,



M^r Martin Benoît GAGNON, Phys Ing, MSc, Scol.3^eC ACP 4193-10 / OIQ 5016053

Responsable national et Co-autorité réglementaire de la radioprotection du Québec

Président-fondateur du Réseau de référence en radioprotection du Québec (R³IQ)